PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈREPOUR L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Dans le but de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire, la Municipalité met en place un programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Elle souhaite ainsi inciter la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement. Cette mesure incitative d'encouragement destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie permettra de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage. Le programme vise également à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées.

Détails du programme

1. Dans le cadre de ce programme d'aide financière, la Municipalité dispose d'un montant total réservé aux remises de 2 500 $. Le traitement des demandes de remise se font sur la base du principe du premier arrivé, premier servi et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.
2. La Municipalité accordera aux propriétaires d'un bâtiment servant à des fins résidentielles, une remise en argent équivalent à 50 % du coût d'achat d'un baril récupérateur de pluie, jusqu'à un maximum de 50 $.
3. La remise est accordée uniquement aux propriétaires.
4. Un maximum de deux remises peut être versé au citoyen pour chaque bâtiment dont il est propriétaire.

Conditions d'admissibilité

1. Le bâtiment à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être un immeuble unifamilial ou multifamilial servant à des fins résidentielles et être situé sur le territoire de la Municipalité.
2. Pour être admissible à la remise, le baril acquis doit être commercialisé, mis en vente et distribué comme étant un baril récupérateur d'eau de pluie.
3. Une facture, sur laquelle il est inscrit que l'objet acquis est un baril récupérateur d'eau de pluie, doit être transmise à la Municipalité lors du dépôt de la demande. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le nom du modèle et le numéro du modèle du ou des barils récupérateurs d'eau de pluie. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-avant, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
4. L'autofabrication d'un baril récupérateur d'eau de pluie ne donne pas droit à la remise ni un contenant ne répondant pas à l'article 2.
5. La demande de remise est limitée au nombre de deux barils récupérateurs d'eau de pluie par bâtiment, par propriétaire.
6. La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire du bâtiment visé par la demande de remise par le biais du formulaire papier disponible.
5. L'achat doit avoir été effectué après la date d'entrée en vigueur du programme, soit après le 6 juin 2022. Pour les années subséquentes, le programme est renouvelable conditionnellement à l'adoption annuelle de la subvention municipale.

7. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Municipalité, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'acquisition au bureau municipal en main propre, par la poste ou par courriel à info@saintbernarddemichaudville.qc.ca.

8. À compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales ne doivent être dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande d'aide financière. La survenance de cet évènement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour cette unité d'évaluation.

Versement de la remise

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, la remise est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande de remise.

Le versement de la remise est émis sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur et devant être transmis à l'adresse indiquée sur le formulaire.

La Municipalité se réserve le droit de mettre fin à ce programme d'aide financière par résolution du conseil municipal.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR

L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

.

Informations sur le demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de téléphone (résidence ou cellulaire) : _____

Adresse où le bac sera installé : _____

Information sur l'acquisition du baril récupérateur

Dimension : _____ Marque : _____

Localisation sur le terrain : _____ Nom du détaillant : _____

Date d'acquisition : _____ Coût de l'achat : _____

Document requis à joindre à ce formulaire : Facture d'achat

Signature du demandeur : _____

Date : _____

À transmettre en main propre, par la poste ou par courriel :

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
390 rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville, Qc, J0H 1C0
info@saintbernarddemichaudville.qc.ca

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Propriétaire _____
Participation antérieure au programme _____
Preuve d'achat _____
Baril conforme aux exigences _____
Nombre de barils _____

Aide financière autorisée

$

_____
Signature de la personne autorisée